

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de PARIGNY-les-VAUX, se sont réunis dans la Salle du Conseil, à la Mairie, sous la présidence de Jacques MERCIER, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 Janvier 2016

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 04

Démissionnaire : 01

Etaient présents : APERS Jean-Pierre - ARGOUD-RABEH Dany - BARDEAU Mathias – BERTRAND Guy – BOUET Annick - DAVIRAY Pascal - DEVOS Nicolas - MERCIER Jacques – POMMERY Vincent - RABEH Faouzi

Avaient donné procuration :

BOIRON Brigitte a donné procuration à POMMERY Vincent

DERO Martine a donné procuration à APERS Jean-Pierre

ROBICHE Frédérique a donné procuration à ARGOUD-RABEH Dany

SALLES Sylvain a donné procuration à MERCIER Jacques

Démissionnaire : VINCENT Karine

Madame Dany ARGOUD-RABEH a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2015
2. Publication des marchés publics 2015
3. Demandes de subventions 2016 : DETR – CONSEIL DEPARTEMENTAL et RESERVE PARLEMENTAIRE volet n°1
4. SIEEEN – Transfert du patrimoine de la commune lié aux contrats de fournitures d'énergie de l'éclairage public
5. Assainissement : doléances d'administrés
6. Acte administratif de cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux : nomination d'un représentant
7. Ouverture d'un dépôt de déchets verts
8. Interdiction de circulation des quads et 4x4 dans les chemins
9. Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 45.

Le Maire annonce à l'assemblée la démission de Karine VINCENT et précise que cette information sera transmise aux services de la Préfecture.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 02 Décembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil du 02 Décembre 2015.

Publication des marchés publics 2015

Monsieur le Maire rappelle que l'article 133 du Code des Marchés 2006, prévoit la publication au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, par le pouvoir adjudicateur.

Cette publication peut revêtir la forme d'une délibération.

Le Maire présente aux élus municipaux la liste des marchés publics conclus pour l'année 2015 :

MARCHÉS DE FOURNITURES :

MONTANT De 25 000 € HT à 89 999.99 € HT :

Objet : fourniture de repas en liaison froide pour la cantine scolaire - Réf. du marché : FRCANTINEPLV2015

Attributaire : ESAT VEAUGUES - 18 Grande Rue - 18300 VEAUGUES

Date de signature du marché : 1e 10 août 2015

MONTANT De 90 000 € HT à 206 999.99 € HT :

NÉANT

MONTANT De 207 000 € HT et plus :

NÉANT

MARCHÉS DE SERVICES :

MONTANT De 25 000 € HT à 89 999.99 € HT :

NÉANT

MONTANT De 90 000 € HT à 206 999.99 € HT :

NÉANT

MONTANT De 207 000 € HT et plus :

NÉANT

MARCHÉS DE TRAVAUX :

MONTANT de 25 000 € HT à 89 999.99 € HT :

NÉANT

MONTANT de 90 000 € HT à 5 185 999.99 € HT :

NÉANT

MONTANT de 5 186 000 € HT et plus

NÉANT

Les conseillers municipaux prennent acte de la liste des marchés publics conclus en 2015.

Délibération n°2016/001

D.E.T.R. - année 2016

Dans le cadre de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'année 2016, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter une demande pour le projet de travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la traversée du bourg de PARIGNY LES VAUX,

Le plan de financement suivant est proposé incluant la demande de participation de l'État au titre de la DETR et autres subventions (Conseil Départemental de la Nièvre,)

Plan de financement :

Dépenses : 51 763,13 € HT

Recettes :

DETR sollicitée (40 %) 20 705,25 € HT

Conseil Départemental de la Nièvre (amendes de police) :

(50% sur 41 301,13 € HT de travaux subventionnés) 20 650,56 € HT

Participation communale (soit 20,10%) 10 407,32 € HT

Soit un total de 51 763,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix « pour »** :

- approuve le plan de financement ci-dessus énuméré,
- autorise le Maire à déposer la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2016 pour le projet de travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la traversée du bourg de PARIGNY LES VAUX.

Délibération n°2016/002

Demande de subvention - Conseil Départemental de la Nièvre - année 2016

Dans le cadre de la subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental de la Nièvre de l'année 2016, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de présenter une demande pour le projet de travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la traversée du bourg de PARIGNY LES VAUX,

Le plan de financement suivant est proposé incluant la demande de participation au titre des amendes de police du Conseil Départemental de la Nièvre et autres subventions (D.E.T.R. 2016,)

Plan de financement :

Dépenses : 51 763,13 € HT

Recettes :

DETR sollicitée (40 %) 20 705,25 € HT

Conseil Départemental de la Nièvre (amendes de police) :

(50% sur 41 301,13 € HT de travaux subventionnés) 20 650,56 € HT

Participation communale (soit 20,10%) 10 407,32 € HT

Soit un total de 51 763,13 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix « pour »** :

- approuve le plan de financement ci-dessus énuméré,
- autorise le Maire à déposer la demande de subvention au titre des amendes de police du Conseil Départemental de la Nièvre en 2016, pour le projet de travaux d'aménagements de sécurité et d'amélioration de la circulation des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la traversée du bourg de PARIGNY LES VAUX.

Délibération n°2016/003

Demande de subvention – réserve parlementaire de Martine CARILLON-COUVREUR - année 2016

Dans le cadre de la subvention au titre de la réserve parlementaire de l'année 2016, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter Madame Martine CARILLON-COUVREUR, Députée de la Nièvre, pour l'obtention d'une subvention pour le projet d'accès à l'Eglise de Parigny-les-Vaux aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le plan de financement proposé pour ce projet est le suivant :

Aménagement d'une rampe d'accès P.M.R (personnes à mobilité réduite) sur la porte latérale Sud

Dépenses :

Travaux..... 15 000.00 € HT

Maîtrise d'œuvre architecte (6%)..... 900.00 € HT

Soit un total de 15 900.00 € HT

Recettes :

Réserve parlementaire (50% des travaux)..... 7 500.00 € HT

Association autour du clocher..... 4 200.00 € HT

Participation communale 4 200.00 € HT

Soit un total de 15 900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix « pour »** :

- approuve le plan de financement ci-dessus énuméré,
- autorise le Maire à déposer la demande de subvention concernant le projet d'accès à l'Eglise de Parigny-les-Vaux aux personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre de la réserve parlementaire de Madame Martine CARILLON-COUVREUR.

Délibération n°2016/004

SIEEEN – Transfert du patrimoine de la commune lié aux contrats de fourniture d'énergie de l'éclairage public

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment ses articles L.1321-1 et suivants et L.5211-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2006, la compétence éclairage public a été transférée au SIEEEN par la commune.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion de la commune de PARIGNY-LES-VAUX.

Monsieur le Maire expose qu'il convient dans ce contexte de mettre à disposition les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au SIEEEN, à titre gratuit, conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 juillet 1999.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition emporte transfert de l'ensemble des droits et obligations afférents aux biens concernés, à l'exception de celui d'aliéner. La propriété des biens demeure en effet du ressort de la commune.

La mise à disposition des biens et des éléments de passif affecté doit être réalisée à titre gratuit par le biais d'opérations d'ordre budgétaires.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de transfert des biens figurant au bilan du service, ainsi que des éléments de passif affecté afférents à ces équipements, établi en liaison avec les services du Trésorier, comptable de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Il précise que ce projet devra être également adopté par le SIEEEN par voie de délibération des instances syndicales et ce dans les mêmes formes.

Les biens mis à disposition dans le cadre de ce transfert de compétence demeurent inscrits à l'actif de la commune, propriétaire, au débit du compte 2423 – *Mises à disposition dans le cadre de transfert de compétence*.

Monsieur le Maire de la commune de PARIGNY-LES-VAUX, collectivité remettante, considère qu'il convient de passer les écritures comptables annexées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, par **14 voix « pour »** :

- **DECIDE** de procéder au transfert du patrimoine du service d'éclairage public au SIEEEN.
- **DIT** qu'il convient de réaliser les écritures d'ordre budgétaires ci-annexées dans le cadre de son budget principal.

Délibération n°2016/005

Assainissement : doléances d'administrés

1) Doléance de Madame Sylvie GAUDRY

Le Maire explique à l'assemblée présente que Madame Sylvie GAUDRY demeurant le Bourg, Parigny-les-Vaux, paie à tort une facture d'assainissement collectif pour son compteur de garage, puisqu'il ne fait pas partie des installations raccordables.

Aussi, le Maire propose de lui rembourser la somme payée depuis la mise en place de l'assainissement collectif du Bourg, soit 2009.

Le montant à lui rembourser est le suivant :

Année 2009.....	5.00 €
Année 2010.....	12.78 €
Année 2011.....	12.82 €
Année 2012.....	24.48 €
Année 2013.....	28.06 €
Année 2014.....	34.05 €
Année 2015.....	34.32 €

Soit un total de 151.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix « pour »** décide de rembourser à Madame Sylvie GAUDRY la somme de **151.51 €** payée à tort pour le compteur n° 01UA000405 de son garage situé Le Bourg, Parigny-les-Vaux.

La somme indûment perçue par la collectivité sera imputée sur le Budget assainissement de l'année 2016.

La décision sera transmise à Madame Sylvie GAUDRY.

Délibération n°2016/006

2) Doléance de Monsieur Nicolas LACOUME

Le Maire explique que la commune a reçu un courrier le 28 novembre 2015 de Monsieur Nicolas LACOUME demeurant route des Champs de Pierre, hameau de PINAY, Parigny-les-Vaux suite à la réception de sa facture d'assainissement collectif de l'année 2015, où il est redevable de la somme de 879.47 € pour une consommation de 348 m3.

Monsieur LACOUME précise qu'il constate une surconsommation d'eau potable sur la période du 20/08/2014 au 27/02/2015.

Sa maison était en cours de construction à cette période, et aucune fuite d'eau ni de sur consommation n'ont été constatées, pendant cette même période. Il précise dans son courrier qu'il a déposé plainte pour vol.

Monsieur LACOUME demande à la collectivité de Parigny-les-Vaux de faire un geste sur sa facture d'assainissement collectif 2015 suite à son dépôt de plainte.

Le Maire informe que cet abonné a également transmis un courrier de doléance au SIAEP des Bertranges, aussi il propose à l'assemblée qu'un remboursement éventuel se fasse sur la base de la décision que rendra le SIAEP des Bertranges concernant cette doléance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **14 voix « pour »** décide qu'un remboursement éventuel de Monsieur LACOUME Nicolas se fera sur la base de la décision que rendra le SIAEP des Bertranges.

La décision prise par le Conseil sera transmise à Monsieur Nicolas LACOUME et au Président du SIAEP des Bertranges.

Délibération n°2016/007

Acte administratif de cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux – nomination d'un représentant

Dans le cadre de la cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux, le Maire explique au conseil qu'il conviendra de rédiger l'acte administratif de cession.

Il précise que légalement le Maire d'une commune peut effectuer une vente ou un achat de biens immobiliers par ACTE ADMINISTRATIF. Cette procédure permet d'éviter le passage chez un notaire, et permet donc de limiter les frais de mutation des biens.

Dans ce cas, agissant en tant qu'Officier public, le Maire ne peut pas en même temps représenter la commune pour la signature de l'acte. La commune doit donc être représentée par un Conseiller (ou adjoint) dûment habilité par délibération du Conseil Municipal.

Aussi, le Maire propose à l'assemblée de désigner Jean-Pierre APERS, 1^{er} Adjoint de Parigny-les-Vaux, pour représenter la commune et signer l'acte de cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **13 voix « pour » et 1 Abstention** délègue à Monsieur Jean-Pierre APERS, 1^{er} Adjoint de la commune de Parigny-les-Vaux, le pouvoir de représenter la commune pour signer l'acte administratif de cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux.

Délibération n°2016/008

Ouverture d'un dépôt de déchets verts

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est prévu la mise à disposition d'une benne du SYCTEVOM pour la récupération des déchets verts des habitants de la commune de Parigny-les-Vaux.

Les dépôts de déchets se feront exclusivement sous le contrôle des agents communaux au crassier communal.

Le dépôt sera ouvert à titre expérimental tous les vendredis entre 13h45 et 17h00. Cette mise en place est prévue à partir du vendredi 5 février 2016.

Une déclaration de ce dépôt devra être faite auprès de la DREAL.

Limitation de circulation des quads, des motos et des 4x4 à usage non professionnel dans les chemins

Le Maire explique à l'assemblée qu'un arrêté municipal sera pris afin de règlementer la circulation des véhicules à moteur (quads, motos, 4x4.....) dans certains chemins de la commune.

Questions diverses

- numérotation : les membres de la commission font le point sur l'avancée de ce dossier.
- règlement intérieur de la cantine et la garderie : les élus émettent un avis favorable à ce nouveau règlement intérieur.
- Schéma départemental de Coopération Intercommunale : le maire fait le résumé de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui s'est tenue en préfecture le 22 janvier dernier.

La séance est levée à 21 h 05.

Table des Délibérations

Séance du 28 Janvier 2016

Convocation du 20 Janvier 2016

- Délibération n° 2016/001 : Publication des marchés publics 2015
- Délibération n° 2016/002 : DETR – année 2016
- Délibération n° 2016/003 : Demande de subvention - Conseil Départemental de la Nièvre - année 2016
- Délibération n° 2016/004 : Demande de subvention – réserve parlementaire de Martine CARILLON-COUVREUR - année 2016
- Délibération n° 2016/005 : SIEEEN – Transfert des contrats de fournitures d'énergie liés à l'éclairage public : mise à disposition des biens de la commune liés à la compétence d'éclairage public au SIEEEN
- Délibération n° 2016/006 : Assainissement – doléance de Madame Sylvie GAUDRY
- Délibération n° 2016/007 : Assainissement – doléance de Monsieur Nicolas LACOUME
- Délibération n° 2016/008 : Acte administratif de cession de l'AFR de Parigny-les-Vaux – nomination d'un représentant

*Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents :*

Membres	Signature	Pouvoirs à
APERS Jean Pierre		
ARGOUD-RABEH Dany		
BARDEAU Mathias		
BERTRAND Guy		
BOIRON Brigitte		POMMERY Vincent
BOUET Annick		
DAVIRAY Pascal		
DERO Martine		APERS Jean Pierre
DEVOS Nicolas		
MERCIER Jacques		
POMMERY Vincent		
RABEH Faouzi		
ROBICHE Frédérique		ARGOUD-RABEH Dany
SALLES Sylvain		MERCIER Jacques
VINCENT Karine	Démissionnaire	

